



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 14/11/25
ID : 048-200069151-20251106-DELIB_2025_111-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 20 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-111 - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) GÉRÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales qui confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement,

VU le règlement départemental du FSL,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement est une aide subsidiaire accordé par le Département sous forme de subvention pour permettre à des personnes, en difficultés d'accéder à un logement autonome (dépôt de garantie, assurance locative, loyer du mois d'entrée dans les lieux...) de s'y maintenir (impayés de loyer et/ou de charge, fourniture d'énergie, dettes de facture d'eau, de téléphone, d'assurance habitation, d'ordures ménagères et des diverses taxes liées au logement), ou toute autre aide liée à une démarche se rapportant au logement,

CONSIDÉRANT qu'il est destiné à toute personne ou famille en situation régulière sur le territoire français éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir,

CONSIDÉRANT qu'il peut être accordé aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique,

CONSIDÉRANT le rapport et le bilan 2024 du FSL, montrant que :

- 855 décisions ont été rendues à l'échelle départementale (+24,45%),
- 657 dossiers traités (+65,91%) et 615 ménages aidés.
- 22% des demandes départementales émanent du secteur de Florac, soit 70 décisions rendues concernant 67 bénéficiaires et un montant d'aides attribuées de 19.113,07€ (9% de l'enveloppe départementale) : 31 aides concernent la fourniture d'énergie (44%), 13 des impayés (18%) et 7 des dépôts de garantie (10%).

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière départementale dédiée au FSL s'élève à 211.452€ mais demeure insuffisante pour couvrir les besoins du territoire lozérien,

CONSIDÉRANT que la contribution de partenaires extérieur s'avère de fait indispensable (Caisse commune de sécurité sociale, EDF, CCAS, collectivités locales...) et que plusieurs intercommunalités apportent d'ores et déjà leur contribution : CC Cœur de Lozère, Cévennes au Mont Lozère, Haut Allier Margeride,

CONSIDÉRANT la Politique Économique et Sociale de l'Eau, menée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée expérimentale de 2 ans, en partenariat avec l'UDAF de la Lozère, sollicitant pour certains dossiers une aide au titre du FSL,

SUR PROPOSITION du Président, examinée en Bureau communautaire, réuni le 23 octobre 2025, et ayant recueilli un avis favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AFFIRME son attachement au dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les termes du règlement départemental FSL, annexé à la présente,

PREND ACTE des éléments de rapport et de bilan du FSL, établis par les services de la Mission Action Sociale, Logement et Développement Social du Département de la Lozère (Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité), notamment les besoins importants du Département en général, et du territoire communautaire en particulier, que ne permet pas de couvrir l'actuelle enveloppe budgétaire dédiée du Département,

DÉCIDE de soutenir ce dispositif en apportant une contribution budgétaire à compter de l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 14/11/25



ID : 048-200069151-20251106-DELIB_2025_111-DE

FIXE cette contribution à 0,20€ par habitant, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, soit pour mémoire 7.223 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population millésimée 2022),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2026, et sur les exercices suivants, selon le montant annuel actualisé.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.